

RÈGLEMENTS

1. ADMISSIBILITÉ

- 1.1 Les élèves participants doivent être inscrits dans une école secondaire adhérente au programme¹.
- 1.2 Tous les participants à un numéro doivent être inscrits à la même école secondaire.
- 1.3 Chaque participant doit remplir et signer une fiche d'inscription.
- 1.4 Les participants peuvent présenter plus d'un numéro lors des finales locales, régionales et lors du Rendez-vous panquébécois.
- 1.5 Une école participante peut permettre qu'un numéro ne respectant pas l'ensemble des règlements soit présenté lors de la finale locale (hors-concours). Un tel numéro ne peut pas être jugé, annulant toute chance pour les participants de remporter un prix, de concourir lors des finales régionales et de participer au Rendez-vous panquébécois.
- 1.6 Une région peut établir un nombre maximal de participants par numéro. Il est de la responsabilité du participant et de l'intervenant de vérifier si un tel règlement est en vigueur.
- 1.7 Au moment de l'inscription, chaque participant a la responsabilité de s'assurer de sa disponibilité pour toutes les étapes du programme au cas où son numéro serait sélectionné par le jury.
- 1.8 Pour chaque numéro présenté, un devis technique doit être dûment rempli dans les délais requis.
- 1.9 Sont exclus les numéros nécessitant l'utilisation d'eau, de feu, d'un animal ou de toute chose présentant un risque pour les personnes ou les infrastructures. Sont également exclus les numéros utilisant des objets, symboles, messages ou comportements vulgaires, haineux ou violents.
- 1.10 Il est de la responsabilité des participants de s'assurer que leur numéro soit compatible avec les installations et les équipements disponibles lors des trois étapes du programme.

2. CONTENU

- 2.1 L'entièreté du numéro présenté doit être une création ou une adaptation du ou des participants exclusivement. Le processus créatif ne doit pas être influencé par un adulte, un professionnel, ou être issu d'un cours.
- 2.2 Le numéro ne doit pas impliquer quelqu'un du public, à moins que cette personne ne soit inscrite comme participant dans le numéro. La seule exception concerne les numéros de magie, où il est possible d'inviter quelqu'un du public à monter sur scène afin d'assister le magicien ou de valider les objets utilisés par le magicien. Il est cependant recommandé, selon la complexité du numéro, de choisir des personnes à l'avance.
- 2.3 Les décors et accessoires utilisés pour chacun des numéros doivent être faciles à transporter et se conformer aux normes reconnues des salles de spectacle.
- 2.4 Le numéro gagnant de la finale locale doit être présenté de la même façon lors de la finale régionale et lors du Rendez-vous panquébécois. Aucun participant ou instrument ne peut être ajouté, enlevé ou remplacé, sauf en cas de force majeure, tel qu'en cas de maladie grave, d'accident ou de décès d'un proche. La pratique d'une autre activité culturelle ou sportive n'est pas considérée comme un cas de force majeure.
- 2.5 Sont exclues du programme Secondaire en spectacle toutes les disciplines sportives reconnues par le Réseau du sport étudiant du Québec (ex. : *cheerleading*).
- 2.6 Pour un numéro dans la discipline musique, toutes catégories confondues, la trame sonore doit être exempte de voix, de retours vocaux (*back vocals*) et d'instruments joués sur scène, à moins que ceux-ci aient été préenregistrés par le ou les participants².

3. LANGUE³

- 3.1 Tous les numéros présentés doivent être francophones. Les numéros ne respectant pas ce critère seront automatiquement disqualifiés. Un numéro est considéré comme étant francophone lorsqu'au moins 85 % des mots chantés ou cités sur scène sont en français. Le ratio est calculé en fonction du nombre de mots et non pas en fonction du temps.
- 3.2 La trame sonore d'un numéro doit respecter le ratio de 85 % de contenu francophone, sans quoi une pénalité de 15 % sera attribuée. Le ratio est calculé en fonction du nombre de mots et non pas en fonction du temps.
- 3.3 Les supports visuels d'un numéro (PowerPoint, vidéo, éléments de décor, etc.) doivent respecter le ratio de 85 % de contenu francophone, sans quoi une pénalité de 15 % sera attribuée. Le ratio est calculé en fonction du nombre de mots et non pas en fonction du temps.

4. DURÉE

- 4.1 Un numéro est une prestation continue sans coupure dans le temps. Il n'est donc pas possible de présenter plusieurs œuvres n'ayant aucun lien entre elles.
- 4.2 Le numéro ne doit pas excéder la durée maximale de sept minutes. Le chronométrage commence quand le numéro débute, c'est-à-dire dès la perception du premier son ou du premier mouvement.
- 4.3 Les réactions du public pendant le numéro, telles que les rires et les applaudissements, sont considérées dans le calcul de la durée du numéro.
- 4.4 En cas de problème technique hors du contrôle du participant, le responsable du spectacle peut autoriser que le numéro soit repris du début.
- 4.5 Le responsable du jury peut permettre une correction au calcul de la durée du numéro dans le cas d'un problème technique majeur étant hors de la responsabilité des participants.

5. ENCADREMENT

- 5.1 Un adulte responsable (intervenant, enseignant, accompagnateur, etc.) doit assurer l'encadrement des participants pendant toute la durée des événements de Secondaire en spectacle.
- 5.2 L'adulte responsable du numéro doit se référer au directeur technique ou au directeur artistique pour régler toute question litigieuse au sujet du devis technique.
- 5.3 L'adulte responsable du numéro doit se référer au coordonnateur régional de Secondaire en spectacle pour régler toute question litigieuse portant sur l'application du programme, des valeurs et des règlements.

¹Toutes les écoles qui offrent la formation générale des jeunes au secondaire, définie par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, peuvent s'inscrire à Secondaire en spectacle.

²Ce règlement a été mis en place afin d'éviter que les artistes simulent leur performance (ex. : *air guitar* et *lip sync*).

³Les pénalités liées à la langue ne sont pas cumulatives. Par exemple, un numéro qui ne respecte pas le ratio de 85 % de contenu francophone pour ce qui est des paroles ET du support visuel perd seulement 15 % de sa note, et non pas 30 %.